

de CLERMONT-en-ARGONNE



Arrêté n°33-2021

Mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement pour CLERMONT EN ARGONNE et ses communes associées

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 10/12/2020 décidant de réaliser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de CLERMONT EN ARGONNE,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Nancy du 31/08/2021 désignant le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Clermont en Argonne et de ses communes associées.

Article 2 - Madame Marguerite-Marie POIRIER, désignée par ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de : CLERMONT EN ARGONNE du 02/12/2021 au 11/01/2022 inclus ou consultables sur le site internet de la Mairie : <https://www.clermont-en-argonne.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance et y consigner ses observations éventuelles.

Article 4 - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de :

- AUZEVILLE EN ARGONNE le vendredi 10/12/2021 de 9h à 11h
- CLERMONT EN ARGONNE le Lundi 20/12/2021 de 14h à 16h
- CLERMONT EN ARGONNE le samedi 08/01/2022 de 8h30 à 10h30
- CLERMONT EN ARGONNE le mardi 11/01/2022 de 17h à 19h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Les observations éventuelles pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- ou être adressées par courriel à enquetepubliquezonageclermont@gmail.com,

- ou par un courrier postal adressé à Madame le commissaire enquêteur à la mairie de CLERMONT EN ARGONNE, place de la République 55120 CLERMONT EN ARGONNE, laquelle les annexera au registre d'enquête.

Article 5 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de son rapport et de ses conclusions, à Monsieur le maire de CLERMONT EN ARGONNE dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète de la Meuse. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de CLERMONT EN ARGONNE durant une année après la clôture de l'enquête.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié dans le bulletin communal. Un avis sera en outre inséré dans L'Est Républicain et la Vie Agricole de la Meuse habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 26/11/2021 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 7 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Madame la Préfète de la Meuse,

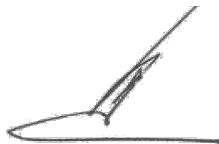
Madame la Sous-Préfète de Verdun,

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy,

Madame le Commissaire enquêteur.

A Clermont en Argonne le 18/11/2021

Le Maire, Alain CHAPÉ



Alain CHAPÉ

ALAIN CHAPE
2021.11.19 11:03:35 +0100
Ref:20211118_102601_1-1-O
Signature numérique
le Maire